Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600834-20251211-D202512020B-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 11 décembre 2025

Objet de la délibération
TARIFS PUBLICS LOCAUX 2026

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :
Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Claudine CORPART pouvoir à Michèle DOLLÉ , Joël TRÉCANT pouvoir à Jacques KERZERHO , André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Pascal LE LIBOUX , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Gwendal HENRY pouvoir à Yves GUYOT , Aline LE FUR pouvoir à Valérie MAHÉ .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Frédéric TOUSSAINT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers **N° 2025.12.020**

Rapporteur : Jacques KERZERHO

Chaque année la collectivité fixe les tarifs de ses services publics. Certains d'entre eux sont appliqués en année scolaire comme les activités liées à l'enfance, à la piscine, à la médiathèque et à l'artothèque d'autres prennent effet au 1er janvier de l'année et il y a lieu de les arrêter.
Il convient de rechercher une progression des ressources permettant à la fois d'optimiser les recettes de la collectivité tout en intégrant la soutenabilité sociale et en conservant un rôle incitatif et/ou pédagogique de ces tarifs. Les recettes de fonctionnement sont d'autant plus importantes dans le contexte actuel pour les équilibres financiers de la Collectivité.

A titre d'information, l'indice des prix à la consommation IPC (source INSEE) est de 1 % sur un an (octobre 2025).

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600834-20251211-D202512020B-DE

Le présent bordereau concerne les prestations :

- Gestion des cimetières : concessions, columbarium, cave urne, plaques et vacations
- L'occupation du domaine public : marché, fête foraine, terrasses, manifestations, chantiers…
- Archives municipales et valorisation du patrimoine : recherches, vente d'ouvrages, animations, photocopies…
- Matériels et mobiliers : location
- Véhicules : tarifs utilisés pour d'éventuelles refacturations
- Travaux de voirie
- Services espaces verts : compost, foin
- Logements : 68 rue de Maréchal Joffre et Vallon Boisé
- Mise à disposition de la Capitainerie à la Compagnie des Ports du Morbihan
- Repas du personnel et des stagiaires
- Politique de la Ville : parcelles jardins partagés, collos apprenantes
- Espace de Vie Sociale (EVS) : aide aux devoirs, sorties
- Recours sinistres et interventions d'urgence : interventions dans le cadre des astreintes de sécurité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 17 novembre 2025,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date 24 novembre 2025,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **APPROUVE** les tarifs 2026 comme présentés dans le document joint.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

MAIRIE HENNEBONT MORBIHAN

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr